



ARRETE MUNICIPAL n° 2026 / 096A
Journée portes ouvertes 50 ans EPGV
Réglementation de la circulation et du stationnement des
véhicules en Centre-ville
Le samedi 11 avril 2026 de 8h00 à 18h00

Jean Sébastien ORCIBAL, Maire de la Commune de VILLEFRANCHE de ROUERGUE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière,

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie, approuvé par arrêté du 6 Novembre 1992 modifié,

CONSIDERANT l'organisation d'une journée portes ouvertes pour les 50 ans de l'association par l'« EPGV » – Gymnase Robert Fabre – 12200 Villefranche de Rouergue qui nécessite de fermer à la circulation et au stationnement, plusieurs différents lieux sur la commune : Allées Aristide Briand, rue Notre Dame, place Antoine de Morlhon, Arcades du Consulat et rue Saint Martial, **le samedi 11 avril 2026 de 8h00 à 18h00,**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures qui s'avèrent nécessaires pour assurer la sécurité publique et le bon ordre dans le cadre du déroulement de cette journée,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Afin de permettre la tenue des 50 ans de l'association à proximité de la Collégiale, la réglementation temporaire suivante sera mise en place :

- ✓ la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans les rues et places suivantes :
- Arcades du Consulat.
 - Place Notre Dame et place Antoine de Morlhon.
 - Allées Aristide Briand.
 - *Rue Saint Martial.*

Le samedi 11 avril 2026 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2^{ème} – Tous les véhicules contrevenants au présent arrêté seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière au frais de leur propriétaire conformément au Code de la Route.

ARTICLE 3^{ème} – **Les règles du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et véhicules d'intervention prioritaires des forces de l'ordre, dans le cadre de leurs missions.**

ARTICLE 4^{ème} – Les Services Municipaux procéderont à l'affichage du présent arrêté et mettront en place la signalisation nécessaire pour informer les usagers de cette réglementation temporaire.

ARTICLE 5^{ème} – M. le Directeur des Services de la Ville, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M le Responsable de la Police Municipale et l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6^{ème} – Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

VILLEFRANCHE de ROUERGUE, le 9 février 2026

Le Maire
Jean Sébastien ORCIBAL

